Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire
Date de publication: SHAB 26.04.2024
Publications supplémentaires: KABFR 26.04.2024
Visible par le public jusqu´au: 26.04.2029
Numéro de publication: KK04-0000041258

Entité de publication
Office cantonal des faillites Fribourg, Avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg

Etat de collocation et inventaire Dos Santos maçonnerie et carrelage Sàrl

Débiteurs:
Dos Santos maçonnerie et carrelage Sàrl
CHE-105.682.720
Route de Montreux 53
1618 Châtel-St-Denis

Remarques juridiques:
Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Remarques juridiques complémentaires:
Une collocation faisant l'objet d'un procès a été portée pour mémoire à l'état de collocation (art. 63 OAOF).
L'administration de la faillite ayant décidé de renoncer à poursuivre ce procès, les créanciers sont invités à faire connaître leur avis dans le délai de dix jours dès la présente publication étant entendu que ceux qui ne
répondront pas ou ne déclareront pas par écrit s'abstenir seront considérés comme approuvant la proposition de l'administration de la faillite. Dans le cas où la majorité des créanciers se rangerait au préavis de 'administration de la faillite, il est d'ores et déjà offert la cession des droits de la masse, à teneur de l'art. 260 LP, à ceux qui souhaiteraient soutenir le procès à leurs risques et périls. Cette demande devra être adressée par écrit à l'office des faillites dans les dix jours dès la présente publication. Le montant de la production sera colloqué définitivement si aucun créancier ne demande la cession des droits de la masse selon l'art. 260 LP dans le
délai précité.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours
Fin du délai: 16.05.2024

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours
Fin du délai: 06.05.2024

Lieu de dépôt des documents:
Office cantonal des faillites Fribourg, Avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg

Remarques:
Secteur 1 F20230464